



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exploitants

Question écrite n° 3062

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le véritable « cri d'alarme » que viennent de lancer les professionnels français de la filière bois. En effet, depuis quelques mois, après la dévaluation de leurs monnaies, la Finlande et la Suède inondent le marché français de résineux à des prix « cassés » de près de 15 p. 100. Le précédent gouvernement s'était engagé, sans le réaliser, à promouvoir une clause de sauvegarde limitant les importations de ces bois à 80 p. 100 des valeurs importées en 1990. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle à cet égard et à l'égard d'une mesure complémentaire qui avait été envisagée, concernant l'aide au transport pour l'exportation à destination des pays du Maghreb, grands « consommateurs » de résineux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les inquiétudes exprimées par l'honorable parlementaire sur la situation des industries du bois d'œuvre. Les dévaluations de la Suède et de la Finlande permettent à ces pays d'offrir des sciages résineux, surtout dans le secteur de la charpente, à des prix très inférieurs aux coûts de production français. Malgré les promesses des exportateurs nordiques, aucune remontée significative des cours n'est constatée à l'heure actuelle. Il en résulte un très fort accroissement des exportations des deux pays nordiques au cours des premiers mois de 1993. C'est pourquoi une limitation des ventes suédoises et finlandaises est indispensable. Une clause de sauvegarde a été à nouveau demandée en mai 1993 à la commission des communautés européennes, afin de protéger notre marché. Ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises lors des différents conseils des ministres de la communauté. En outre, la pression des exportateurs nordiques s'exerce aussi sur le secteur du papier, cinq demandes complémentaires de clause de sauvegarde ont été adressées à la commission. Elles concernent le papier mi-chimique pour cannelure ; le papier couché sans bois ; le papier kraft liner ; le papier kraft écru frictionné ; le papier non couché sans bois. Face à ces demandes, la commission a accepté d'instaurer pour trois mois, à partir du mois d'août, un système de surveillance (monitoring) des importations en provenance des pays nordiques. Des mesures appropriées seront prises si une poussée excessive des ventes est constatée. En tout état de cause, le Gouvernement considère que cette mesure ne constitue qu'une première étape. Elle doit être complétée, pour les sciages résineux, par une mesure réelle de protection que justifient l'urgence et la gravité de la situation des industries du bois.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3062

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1767

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3176